



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1765 PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 3 juin 2024, le règlement numéro 1765 intitulé : « **Règlement concernant le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Bécancour** ».

### RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (Article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1))

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Ville de Bécancour. Ce document présente un portrait du territoire, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de sa mise en œuvre.

#### UNE VISION D'AMÉNAGEMENT

La vision d'aménagement et de développement du plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Ville à travers sa démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années. La vision collective est la suivante :

*« Une ville unie, propulsée par ses milieux de vie attrayants, inspirants et dynamiques, qui s'investit pleinement dans une croissance humaine et durable, tout en mettant en valeur son passé et en développant tout le potentiel de sa communauté. »*

Cette vision est soutenue par trois (3) valeurs, soit :

- Développement durable : Une ville verte, humaine et innovante
- Milieu de vie inspirant : Une ville où la qualité de vie est source de fierté et d'appartenance
- Communauté dynamique : Une ville qui appuie son développement sur l'expérience et l'engagement citoyens

#### L'ORIENTATION GÉNÉRALE ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

En accord avec la vision et les valeurs, les orientations et les objectifs d'aménagement serviront de guide pour les prochaines années, et ce, pour l'ensemble de la ville. Une orientation générale et six (6) grands objectifs d'aménagement et de développement ont été formulés. L'orientation générale du plan vise à *mettre en valeur l'identité bécancouroise et privilégie une croissance humaine et durable qui contribue à la création de milieux de vie de qualité et inspirants.*

Ces objectifs correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Ville. Chacun d'eux est par la suite décliné en une série d'actions et de cibles présentées dans le plan d'action qui accompagne le plan d'urbanisme. Les objectifs sont :

- Objectif 1.** Créer des milieux de vie vivants, mixtes et diversifiés
- Objectif 2.** Planifier un développement plus vert et résilient aux changements climatiques et à l'environnement
- Objectif 3.** Rendre la mobilité durable plus accessible et sécuritaire
- Objectif 4.** Mettre en valeur le patrimoine et les attraits du territoire
- Objectif 5.** Favoriser une agriculture dynamique et de proximité
- Objectif 6.** Bonifier les services publics à la population

## **LES AFFECTATIONS**

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Ville. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour et de façon à répondre à la vision, à l'orientation et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la Ville de Bécancour se divise en onze (11) affectations différentes, soit :

- Agricole
- Agroforestière
- Forestière
- Conservation
- Faunique
- Récréative
- Villégiature
- Industrielle lourde
- Industrielle légère
- Résidentielle rurale
- Urbaine

## **LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT**

Le plan d'urbanisme présente un concept d'aménagement qui localise sur le territoire les actions et les interventions proposées dans le plan d'action, en tenant compte des vocations des six (6) secteurs de la Ville.

## **LES COMPOSANTES, LES CONTRAINTES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT**

Le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles et les contraintes anthropiques qui sont identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour ainsi que les territoires d'intérêts historique, industriel, maritime et scientifique ainsi que les territoires d'intérêts naturel, faunique et floristique à l'échelle régionale et locale.

## **LE PLAN D'ACTION ET LES CIBLES**

Le plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions et de cibles à entreprendre en matière d'aménagement et de développement du territoire dans le but de mettre en œuvre les six (6) objectifs du plan d'urbanisme.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 2024, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, du certificat de conformité.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

## **NOUVELLES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

À partir du 15 juillet 2024, tous les avis publics, sauf les avis publics relatifs aux ventes pour défaut de paiement de taxes et ceux relatifs aux appels d'offres publics, seront uniquement publiés sur le site Internet de la Ville et sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

Voir les procédures pour être avisé par courriel lors de la publication d'avis publics ou pour consulter les avis publics sur le site Internet de la Ville à l'adresse [www.becancour.net](http://www.becancour.net), dans la section « Avis publics » sous l'onglet « Citoyens ».

Ville de Bécancour, le 26 juin 2024.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville